

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE VOIRIE **Pour la pose d'un échafaudage**

Le Maire de la Commune de BRIDORE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande de Monsieur Kylian BALIGAND représentant l'entreprise BALIGAND COUVERTURES 994 route de la pyramide 37600 SAINT-HIPPOLYTE en date du 23/06/2025 qui souhaite effectuer des travaux de couverture en occupant temporairement le domaine public « 5 rue nationale » - lieu-dit Saint Martin de Bridoré,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

ARRÊTE

Article 1 : Du 21 juillet 2025 et pour une durée de 10 jours calendaires, Monsieur Kylian BALIGAND représentant l'entreprise BALIGAND COUVERTURES est autorisé à procéder à des travaux de couverture « 5 rue nationale » - lieu-dit Saint Martin de Bridoré.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- Pose d'un échafaudage sur le domaine public le long de la maison au « 5 rue nationale » à Saint Martin de Bridoré.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par le permissionnaire. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 4 : Monsieur Kylian BALIGAND représentant l'entreprise BALIGAND COUVERTURES occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5 : M. le commandant de gendarmerie de Loches, M. le directeur des services techniques, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BRIDORE, le 24 juin 2025.

Le Maire,

Pascale MOREL

